

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LA NOUVELLE DU 10 AOUT 2017

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 4 août 2017, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de ville le 10 août 2017.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09 h 30 et procède à l'appel des membres du Conseil :

Etaients présents : M. MARTIN - Mme SEGUI - M. AMBROSINO - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - Mlle MARIN - M. SALAS - Mme NORTIER - M. SOULE - M. TARANTOLA - Mme CATHALA - M. DHOMS - M. TRESENE - M. TABONI - M. GUILLEMOTO - Mme DUPRE - M. DAGNIAC - Mlle PASSEMAR - Mme BASTOUL - M. VIARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. MONIER (pouvoir M. MARTIN) - Mme CRESPIEN (pouvoir Mme SEGUI) - Mme BEGUE (pouvoir Mme DUPRE) - Mme MARTINEZ (pouvoir Mme LETAILLEUR) - M. BARADAT (pouvoir M. MENARD) - Mlle GARRETA (pouvoir M. TRESENE) - Mme CANTIE (pouvoir Mlle MARIN) - Mme SINTES (pouvoir M. SOULE) - M. MIKOLAJCZAK (pouvoir Mlle PASSEMAR).

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Monsieur AMBROSINO est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2017

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2017 est approuvé à la MAJORITE

Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR - M. MIKOLAJCZAK - Mme BASTOUL - M. VIARD).

ORDRE DU JOUR

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1°/ [Décision n°D/2017/064](#) : Cession d'une concession au cimetière communal n°1385.

2°/ [Décision n°D/2017/065](#) : Cession d'une concession au cimetière communal n°1386.

3°/ [Décision n°D/2017/066](#) : Contrat de marché public avec la société Oxygo Nettoyage, pour le nettoyage de la maison de santé pluridisciplinaire pour un montant forfaitaire journalier de 50,40 € TTC, pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

4°/ [Décision n°D/2017/067](#) : Contrat de marché public avec la société Katia Services, pour le nettoyage des locaux du CCAS pour un montant forfaitaire mensuel de 440 € TTC, pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

1°/ Chambre Régionale des Comptes : rapport d'observations définitives sur la gestion des années 2010 à 2015.

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 1^{er} août 2017 portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Port-La Nouvelle pour les années 2010 à 2015,

Après rappel de la procédure de contrôle, Monsieur le Maire fait état des commentaires et recommandations émis par la chambre, le débat est ouvert.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire informe qu'un point relatif aux suites données sera fait devant cette assemblée dans un délai d'un an.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** dudit rapport.

2°/ Plan local d'urbanisme : approbation de la révision simplifiée n°3.

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13-2 et L 123-13-3 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 décembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),

VU l'arrêté municipal n°A/2016/384 en date du 12 décembre 2016 portant prescription de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n°D/01-17/11 en date du 07 février 2017 définissant les mesures de concertation dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU susvisée,

VU l'avis favorable avec prescriptions de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude en date du 31 mars 2017,

VU l'avis favorable sans prescription de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aude en date du 28 mars 2017,

VU l'avis favorable sans prescription de Monsieur le Maire de la Commune de Sigean en date du 27 mars 2017,

VU l'avis favorable sans prescription du Conseil Municipal de la Commune de Roquefort des Corbières en date du 10 avril 2017,

VU l'avis favorable sans prescription de Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude en date du 22 mars 2017,

VU le registre de concertation ouvert au Public durant la phase de concertation tenue du 26 juin 2017 au 28 juillet 2017 conformément à la délibération du Conseil Municipal n°D/01-17/11 en date du 07 février 2017 susvisée,

Considérant l'absence d'objection contenue dans ce registre de nature à remettre en cause ou amender la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU,

Il est rappelé au Conseil Municipal que, comme précisé dans l'arrêté municipal en date du 12 décembre 2016 et la délibération en date du 07 février 2017 susvisés, cette démarche de modification n°3 du PLU a pour objet de mettre en correspondance les orientations émises dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le plan de zonage du PLU.

En effet, la traduction de la Loi Littoral telle qu'intégrée au sein du PADD n'a pas été fidèlement retranscrite dans les pièces règlementaires du PLU, retranscription d'autant plus contestable que la zone de la plage du front de mer ne constitue pas un espace remarquable au titre de l'article L 121-23 du Code de l'urbanisme.

Il y a par conséquent lieu de faire évoluer le classement au sein du PLU de la zone de la plage du Front de Mer sise en continuité de la partie urbaine de la ville, aujourd'hui classée en zone naturelle Ner, en zone naturelle N, c'est-à-dire hors espaces remarquables au sens de l'article L 121-23 du code de l'urbanisme, afin de rectifier cette erreur matérielle.

Le Conseil Municipal approuve en l'état le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme.

Unanimité

3°/ COGEP : rétrocession de parcelles.

Dans sa lettre en date du 08 décembre 2015, la société COGEP SA sise à Toulouse, sollicitait la Commune pour la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées en sections AR n°9, AR n°545 et BH n°303 en vue de leur intégration dans le domaine privé communal. Ces parcelles constituent la totalité de l'emprise foncière du troisième lac situé en partie Sud de la Commune.

En effet, lors de la délibération n°D/11-03/06 en date du 08 novembre 2003, le Conseil Municipal avait adopté le principe de l'incorporation dans le domaine privé de la Commune des deux premiers lacs.

Le projet de rétrocession de ce troisième lac présenterait aujourd'hui les mêmes intérêts pour la Commune. Un intérêt urbain tout d'abord, puisque ce lac participe à l'intégration paysagère du quartier et constitue un espace tampon entre les parties urbaine et naturelles.

Un intérêt en matière d'hydraulique également parce qu'il recueille une partie non négligeable des eaux pluviales du secteur et participe à leur régulation en cas de fortes précipitations.

Enfin, de par son classement en zone naturelle du PLU et son implantation à proximité immédiate d'une zone NATURA 2000 retranscrite en espace remarquable au sens de la loi littoral, ce lac doit faire l'objet d'une attention particulière en vue de sa protection environnementale. Ce lieu est également très fréquenté par l'ensemble des citoyens Nouvellois, celui-ci constituant un lieu de promenade très apprécié.

L'utilité de cette rétrocession pour la Commune présente un caractère d'intérêt général. Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette demande de rétrocession pour l'euro symbolique des parcelles cadastrée en sections AR n°9, AR n°545 et BH n°303 susvisées.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte afférent.

Maître LAFFON, notaire à Sigean est chargé de la préparation des actes afférents.

Unanimité

4°/ ENEDIS : convention de servitude de passage.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Société PANGEO RESEAUX a saisi la Commune par lettre en date du 15 juin 2017 d'une demande d'instauration d'une servitude pour le passage de canalisations souterraines par ENEDIS.

Les travaux envisagés impactent la parcelle cadastrée en section AH n°540 appartenant à la Commune au lieu-dit « La Gare ».

Pour se faire, il est nécessaire que la Commune donne son autorisation d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 19 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 114 mètres et de poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires.

Au terme de la convention, la Commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais s'interdit de faire, dans l'emprise de l'ouvrage, aucune modification ou construction qui serait préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal approuve l'instauration d'une servitude de passage de canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée en section AH n°540 appartenant à la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS.

Unanimité

5°/ Régie de gestion des salles municipales : approbation du nouveau règlement intérieur.

VU la délibération n°D/07-09/13 en date du 22 juillet 2009 portant approbation du règlement intérieur des salles municipales,

Le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement intérieur des salles municipales proposées à la location à savoir :

- la salle « Jacques Brel »,
- la salle « Roger Couderc »,
- le Théâtre de la Mer.

Unanimité

6°/ Régie de gestion des salles municipales : approbation des nouveaux tarifs.

VU la délibération n°D/03-10/09 en date du 12 mars 2010 portant approbation des nouveaux tarifs de la régie de gestion des salles municipales

Le Conseil Municipal abroge la délibération susvisée et approuve les nouveaux tarifs ainsi qu'il suit :

Salles	Particuliers	Entreprises
Espace Jacques Brel	350 €	640 €
Salle Roger Couderc	220 €	320 €
Théâtre de la Mer	-	1 200 €

Ces nouveaux tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2018 comprennent, la location de la salle, son nettoyage préalable, l'état des lieux dressé lors de la remise et reprise des clés par un agent municipal et la régie de sonorisation et d'éclairage pour le Théâtre.

Les nettoyages spécifiques et réparations des dégradations liées à une mauvaise utilisation du lieu, seront à la charge des locataires. A ce titre, il leur sera demandé de verser un chèque caution de 100 €.

Unanimité

7°/ Subvention exceptionnelle.

Dans le cadre de l'enseignement d'Art Dramatique, une convention a été signée entre la Commune, le collège de la Nadière et le Théâtre du Réflexe pour l'année scolaire 2016/2017.

Cette convention n'ayant pas été renouvelée, il convient de permettre au collège de recourir à un intervenant ayant l'expérience et la compétence requise pour l'enseignement de cette discipline durant le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal attribue une subvention exceptionnelle de 1 600 € au collège la Nadière destinée à couvrir les frais relatifs aux cours d'Art Dramatique durant le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017/2018.

Unanimité

8°/ Label « Objectif 0 Phyto dans nos villes et villages » : candidature de la commune.

La charte régionale «Objectif zéro phyto dans nos villes et villages», est proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc Roussillon.

Des démarches sont engagées au niveau européen (directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles.

Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

En Languedoc Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux :

- protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés,
- préservation et reconquête de la qualité des eaux.


L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le Conseil Municipal approuve l'engagement de la Commune en faveur de la réduction des pesticides sur son territoire, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion à la charte régionale «Objectif zéro phyto dans nos villes et villages».

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 10 h 30.

Fait à Port-La Nouvelle, le 10 août 2017.


Henri MARTIN
Maire de Port-La Nouvelle
Conseiller Départemental,
Vice-Président du Grand Narbonne.